



*elle*

**Equipements et cadre de vie  
Espace public et environnement**

**Décision n° 2022-13**

**Objet :** Entretien du gymnase des Blagis et des établissements du secteur petite enfance de la ville de Sceaux – convention avec l'association « Jeunes dans la Cité »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 30-I-8°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du « volet prévention » du contrat de Ville, l'association « Jeunes dans la Cité » réalise une action d'insertion en faveur de jeunes du sud des Hauts-de-Seine dont des Scéens en difficulté, en partenariat avec la ville de Sceaux,

Considérant que dans le cadre de cette action l'entretien des espaces extérieurs du gymnase des Blagis et de l'ensemble des établissements du secteur petite enfance de la Ville peut être confié à ladite association,

DECIDE de signer la convention avec l'association « Jeunes dans la Cité » 9 rue des Paradis – 92260 à Fontenay-aux-Roses.

PRECISE que la convention à une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

PRECISE que le montant de la prestation est de 4 831 € pour la période prévue.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 13 janvier 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT